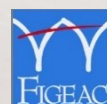


Ecole Intercommunale
Musique et Théâtre de Figeac

Règlement des Etudes

Ecole Intercommunale Musique et Théâtre de Figeac

Adresse : 2 Rue Victor Delbos
Tel : 05 65 34 78 87 - Mail : administration@eim-figeac.fr
Site internet : <https://www.eim-figeac.fr>
Siret : 3797291630 - APE : 9499Z



SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	p 3
<u>PRESENTATION</u>	p 3
LIEU D'ENSEIGNEMENT.....	p 4
OFFRE D'ENSEIGNEMENT.....	p 4
<u>PARTIE 1 – SENSIBILISATION</u>	p 5
<u>PARTIE 2 – PARCOURS MUSIQUE</u>	p 5
PRATIQUE INSTRUMENTALE.....	p 5
PRATIQUE COLLECTIVE.....	p 5
FORMATION MUSICALE.....	p 6
ORGANISATION DES ETUDES.....	p 6
1. CURSUS COMPLET	p 6
○ FONCTIONNEMENT.....	p 6
○ EVALUATION.....	p 8
2. CURSUS DMPI	p 10
○ FONCTIONNEMENT.....	p 10
○ EVALUATION.....	p 10
3. CURSUS PERSONNALISE	p 11
○ FONCTIONNEMENT.....	p 11
<u>PARTIE 3 – PARCOURS THEATRE</u>	p 12
FONCTIONNEMENT.....	p 12
<u>PARTIE 4 – ACTIONS DE DIFFUSION ET DE CREATION</u>	
REPRESENTATIONS INTERNES.....	p 13
REPRESENTATIONS EXTERNES.....	p 13

PREAMBULE

L'Ecole Intercommunale Musique et Théâtre de Figeac est un lieu d'enseignement, de pratique artistique dans les dominantes musique et théâtre.

Elle a pour vocation de favoriser l'accès à la pratique musicale et théâtrale en garantissant l'accès au plus grand nombre.

Elle favorise l'éveil des enfants à la musique, l'enseignement de pratiques musicales vivantes, l'éclosion de vocations de musicien, ou la formation de futurs amateurs éclairés et actifs. Elle propose des ateliers théâtre basés sur l'expression et l'interprétation.

Elle donne accès à de nombreuses disciplines aussi bien individuelles que collectives à destination des enfants, adolescents et adultes.

L'Ecole Intercommunale Musique et Théâtre s'attache, en proposant plusieurs parcours d'apprentissage à suivre les recommandations du ministère de la Culture tout en s'adaptant aux particularités de son territoire.

PRESENTATION

Le règlement des études constitue la première étape du projet d'établissement en cours d'élaboration. Il pourra faire l'objet de modifications annuelles, validées par le conseil d'administration.

Il est rédigé par la directrice et les membres du bureau de l'association en concertation avec l'équipe pédagogique.

Ce règlement fixe les modalités du fonctionnement pédagogique de l'Ecole Intercommunale en complément du règlement intérieur. Il a pour fonction de décrire les objectifs des différents parcours d'apprentissage en s'inspirant des textes référents en matière d'enseignement spécialisé à savoir :

- **Le SNOF** (Schéma National d'Orientation Pédagogique)
- **La charte de l'éducation artistique**
- **La charte des écoles de musique du département du Lot**

Ce document sert également à définir les conditions d'apprentissage en déterminant les étapes de formation et les compétences visées.

Lors de l'inscription à l'Ecole Intercommunale Musique et Théâtre, chaque élève s'engage à respecter le présent règlement des études. Les représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

A titre exceptionnel ; les contenus d'un parcours peuvent être modifiés en accord avec la directrice et l'équipe pédagogique afin de permettre à l'élève de continuer son apprentissage.

LIEU D'ENSEIGNEMENT

La grande majorité des cours est dispensée dans les locaux de l'Ecole Intercommunale Musique et Théâtre de Figeac, située à l'adresse suivante :

2 rue Victor Delbos, 46100 Figeac.

Cependant certains cours spécifiques comme la discipline « Orgue » sont dispensés dans le lieu d'apprentissage propice (églises de la Ville de Figeac).

OFFRE D'ENSEIGNEMENT

L'Ecole Intercommunale Musique et Théâtre de Figeac propose 2 parcours d'apprentissage différents, à savoir :

- Le parcours musique
- Le parcours théâtre

Ces parcours peuvent être précédés par une période de sensibilisation avec l'entrée dans les arts.

Chaque parcours est structuré afin d'apporter un enseignement de qualité en plaçant l'élève au centre du dispositif afin qu'il devienne acteur de son apprentissage.

Les professeurs adaptent leurs supports pédagogiques en fonction de l'élève tout en respectant les objectifs d'apprentissage afin de constituer un socle de connaissances.

Au cours de sa formation, l'élève va participer à des activités pédagogiques variées en abordant des notions comme l'écoute, la découverte, l'improvisation, la mémorisation et le jeu scénique.

En participant à des cours individuels et collectifs tout au long de l'année, il prendra part également aux projets pédagogiques et artistiques ponctuels (auditions, concerts, stages, Master Class, représentations Théâtre, projets Hors les Murs avec les acteurs culturels...).

De plus, l'élève sera amené, dès le début de son apprentissage à se présenter en public.

La formation de l'élève s'inscrit dans une continuité pédagogique propice à l'acquisition de compétences indispensables pour une pratique artistique autonome de qualité.

PARTIE 1 – SENSIBILISATION

- Éveil musical

Public : Elèves en Grande section de maternelle

Durée hebdomadaire : 45 minutes

Ces séances sont essentiellement axées sur la découverte, l'exploration, la manipulation du monde sonore à travers le corps, la voix, l'ouïe, le toucher, le regard.

- Initiation musicale

Public : Elèves en CP

Durée hebdomadaire : 45 minutes

Ces cours permettent d'aborder le codage et de faire le lien entre les activités sensorielles de l'éveil et les apprentissages du 1^{er} cycle de formation musicale.

Ils seront axés sur l'acquisition corporelle de la pulsation et de schémas rythmiques simples en lien avec leur codage.

Après présentation des instruments dispensés à l'école, une découverte instrumentale sera proposée de manière ponctuelle.

PARTIE 2 - PARCOURS MUSIQUE

L'enseignement de la musique au sein de l'Ecole Intercommunale Musique et Théâtre de Figeac a pour vocation d'apporter aux élèves les connaissances, savoirs et compétences nécessaires à la pratique musicale amateur.

Ce parcours est le plus habituel suivi par les enfants entrant à l'école de musique, précédé ou pas d'une période de sensibilisation. Il peut également être choisi par un adolescent ou un adulte désireux de débiter un instrument ou de perfectionner ses connaissances dans un cadre progressif, tout en développant ses capacités créatrices au travers de répertoires diversifiés. Le parcours d'enseignement est souple et permet à chacun d'accomplir son projet avec un réel plaisir de vivre sa musique.

PRATIQUE INSTRUMENTALE

Pour l'apprentissage instrumental, l'enseignement en situation de groupe et le cours individuel sont d'égale nécessité. Ils sont traités de façon complémentaire à chaque étape de la formation, en respectant un cadre équilibré, interactif et inventif.

<p>CORDES</p> <p>Frottées violon alto violoncelle</p> <p>Pincées Guitare acoustique Guitare électrique Basse</p>	<p>VENTS</p> <p>Bois flûte à bec flûte traversière clarinette saxophone</p> <p>Cuivres Trompette Euphonium Trombone</p>
<p>POLYPHONIQUES</p> <p>Piano Orgue Accordéon</p>	<p>PERCUSSIONS</p> <p>Xylophone Marimba Batterie</p>

PRATIQUE COLLECTIVE

Les pratiques collectives donnent tout leur sens à l'apprentissage en permettant à l'élève de partager avec d'autres sa pratique artistique. Elles participent pleinement à la formation en favorisant l'acquisition des compétences liées au jeu de groupe et en privilégiant les ensembles pluri-instrumentaux.

<p>Orchestres</p> <p>Orchestre à cordes Orchestre d'harmonie junior Orchestre symphonique</p>	<p>Musique de chambre</p> <p>Ensemble de guitare Ensemble de flûte à bec et traversière Ensemble de Musiques actuelles Ensemble de Musique traditionnelle</p>
<p>Ensembles vocaux</p> <p>Chorale d'enfants Atelier Vocal</p>	<p>Ensemble adultes</p> <p>Batucada Atelier chant et danses traditionnelles Orchestre d'harmonie</p>

FORMATION MUSICALE

Le cours de formation musicale nourrit l'apprentissage musical en développant des capacités en matière de reconnaissance auditive, mémorisation, déchiffrage, théorie, analyse, culture à travers de séquences de chant, d'écoute, de jeu instrumental.

Socle de l'enseignement musical, ce cours collectif réunit des élèves pratiquant des disciplines diverses.

L'apprentissage en 2 modules est privilégié pour les 1^{ère} et 2^{ème} années

Module 1	Module 2
----------	----------

Chant	Rythme et théorie
-------	-------------------

A partir de la 3^{ème} année de cycle 1, les cours sont regroupés en un seul module.

ORGANISATION DES ETUDES

Lors de l'entrée en parcours musique au sein de l'Ecole Intercommunale, l'élève est intégré à un niveau correspondant à ses caractéristiques après discussion entre les responsables légaux et l'équipe pédagogique.

L'apprentissage de deux instruments est soumis à conditions (pratique régulière et assidue, implication dans la vie artistique de l'école...), selon les places disponibles et après validation de la direction.

Le professeur est libre d'accepter ou non la présence d'un parent durant le cours. Cependant, la présence des parents dans la salle ne peut être que ponctuelle et ne doit en rien compromettre l'apprentissage de l'élève.

Le cours collectif faisant partie intégrante de la formation au sein de l'école de musique, les élèves se doivent d'y participer. Il entraîne la participation aux activités culturelles et activités de diffusion de l'école.

3 cursus sont proposés au sein du parcours Musique :

- ✓ Cursus complet
- ✓ Cursus **D**ispositif **M**usical de **P**ratique **M**usical (**DMPI**)
- ✓ Cursus personnalisé

1- CURSUS COMPLET

Le cursus complet est à destination des enfants, adolescents et adultes qui le souhaitent.

Le cours de formation musicale fait partie du cursus complet.

La pratique collective est facultative en cycle 1 mais obligatoire à partir du cycle 2.

Pour les nouveaux élèves, l'entrée directe en cycle 2 se fera après évaluation des connaissances. La décision finale sera prise en concertation avec l'équipe pédagogique et la direction.

Ce parcours est obligatoirement soumis à évaluation

Le cursus complet se structure de la manière suivante :

- Cycle 1 : Cycle d'apprentissage

Public : à partir du CE1

Durée : 3 à 6 ans en moyenne

Durée hebdomadaire : de 1h20 à 3h30

Le cycle 1 constitue un tronc commun généraliste qui permet de susciter et construire la motivation tout en établissant les fondamentaux d'une pratique instrumentale. L'acquisition d'une méthode d'apprentissage est le premier pas qui mène à l'autonomie.

Le cycle 1 est structuré de la manière suivante :

- Un cours de pratique instrumentale d'une durée de 20 minutes (2^{1ères} années) en privilégiant la pédagogie de groupe (1h avec 3 élèves) puis 30 minutes en pratique individuelle ou en pédagogie de groupe.
- Un cours de formation musicale composé en 2 modules complémentaires pour les 2^{1ères} années puis d'un seul module à raison de 1h à 1h15 hebdomadaire.
- Un cours de pratique collective en concertation avec l'équipe pédagogique.

L'évaluation de l'élève est continue et le passage en cycle 2 est conditionnée à la réussite d'un examen en fin de cycle 1.

Cycle 2 : Cycle d'apprentissage et d'approfondissement

- Public : Elève ayant validé le cycle 1 ou pouvant attester d'un niveau équivalent après évaluation des connaissances.

Durée : 3 à 6 ans en moyenne

Durée hebdomadaire : de 2h45 à 4h30

Le cycle 2 consolide et élargit les acquis et permet à l'élève de viser une autonomie dans sa pratique. Il permet de construire les bases du projet personnel artistique de l'élève.

Le cycle 2 est structuré de la manière suivante :

- Un cours de pratique instrumentale d'une durée de 45 minutes en pratique individuelle sous réserves de validation complète du cycle 1
- Un cours de formation musicale composé à raison de 1h hebdomadaire.
- Un cours de pratique collective en concertation avec l'équipe pédagogique.

L'évaluation de l'élève est continue et le passage en cycle 3 est conditionnée à la réussite d'un examen en fin de cycle 2.

- **Cycle 3 : Cycle de perfectionnement**

Public : Elève ayant validé le cycle 2 ou pouvant attester d'un niveau équivalent après évaluation des connaissances.

Durée : 1 à 3 ans

Durée hebdomadaire : de 1h45 minutes à 2h15. elle varie en fonction du projet artistique de l'élève.

Ce cycle 3 permet à l'élève d'approfondir sa pratique et sa culture musicale en vue de développer son projet personnel.

Le cycle 3 est structuré de la manière suivante :

- Un cours de pratique instrumentale d'une durée de 45 minutes sous réserve de validation complète du cycle 2
- Un cours de pratique collective en concertation avec l'équipe pédagogique.

EVALUATION

L'évaluation est inhérente à la pédagogie et aux apprentissages. Elle permet à l'élève de prendre conscience des progrès réalisés et les compétences acquises.

L'élève inscrit en cursus complet est évalué sous différentes formes.

Des examens de fin d'année peuvent être proposés par l'équipe pédagogique dans l'optique d'un changement de cycle.

- Durant le cycle d'apprentissage

Chaque année, les acquisitions et compétences musicales des élèves inscrits en cursus complet sont évalués de manière continue par leurs professeurs.

L'évaluation continue et formative :

Elle se déroule durant les cycles de découverte et d'apprentissage (cycle 1 et cycle 2) tout au long de l'année. Elle concerne la pratique instrumentale, la formation musicale et la pratique collective. Sous forme d'appréciation remplie par les professeurs de l'élève, elle sera transmise aux familles en fin d'année.

- A la fin du cycle d'apprentissage

En fin de cycle d'apprentissage (cycle 1 et cycle 2) et en complément de l'évaluation continue formative, une évaluation sommative est mise en place afin de valider la fin de cycle d'apprentissage. Elle concerne la pratique instrumentale, la formation musicale et la pratique collective.

L'évaluation sommative :

« Cette évaluation est une méthode qui a lieu à la fin d'une période d'apprentissage et vise à vérifier les compétences acquises ».

Elle se présente sous forme d'épreuve avec un jury extérieur en complément de l'évaluation continue. Cette évaluation peut-être en condition de représentation publique. Le contenu et les critères d'évaluation sont donnés à l'élève afin qu'il puisse préparer au mieux son épreuve.

Validation d'un cycle 1 et passage au cycle 2

Le passage au cycle 2 est conditionnée par les :

- Validation de l'examen de fin de cycle 1 en pratique instrumentale
- Validation de l'examen de fin de cycle 1 en formation musicale

Validation d'un cycle 2 et passage au cycle 3

Le passage au cycle 3 est conditionnée par les :

- Validation de l'examen de fin de cycle 2 en pratique instrumentale
- Validation de l'examen de fin de cycle 2 en formation musicale
- Validation de l'examen de fin de cycle 2 en pratique collective

2- CURSUS DMPI

Le cursus DMPI (**D**ispositif **M**usical de **P**ratique **I**nstrumentale) est à destination des collégiens très motivés qui ont des aptitudes musicales et qui souhaitent s'impliquer dans un projet musical collectif.

Les cours se déroulant en grande partie en temps scolaire, les collégiens se doivent d'être scolarisés au « Collège Masbou de Figeac ».

La validation de l'inscription au sein de ce cursus est décidée à l'issue d'une commission entre la direction de l'Ecole Intercommunale Musique et Théâtre et son équipe pédagogique et le professeur d'éducation musicale du collège et sa direction.

Cette formation complète sur 4 années (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) s'organise avec un cours d'instrument, un cours de formation musicale et un cours d'orchestre en pupitre et Tutti.

Pour les élèves souhaitant intégrer ce cursus en cours de scolarité, l'entrée se fera sous réserves de places disponibles et après évaluation des connaissances. La décision finale sera prise en concertation avec les équipes pédagogiques et après arbitrage des directions.

Le cursus DMPI se structure de la manière suivante :

Public : 6^{ème} à 3^{ème}

Durée : 4 ans

Durée hebdomadaire : de 2h30 à 4h

Ce cursus permettra d'établir les fondamentaux d'une pratique instrumentale pour les débutants et de renforcer les acquis pour les élèves avancés.

L'acquisition d'une méthode d'apprentissage et de références artistiques du développement de la pratique instrumentale permettent à l'élève de tendre vers une pratique autonome.

Ce cycle est structuré de la manière suivante :

- Un cours de pratique instrumentale d'une durée de 20 minutes (2^{1ères} années) en privilégiant la pédagogie du groupe (1h pour 3 élèves) puis 30 minutes en pratique individuelle ou collective d'1heure.
- Un cours de formation musicale à raison de 1h hebdomadaire.
- Un cours de pratique collective en orchestre ou chorale suivant l'instrument et le niveau de l'élève en temps scolaire au collège.
- En option un cours de pratique collective au sein de l'Ecole de Musique.

EVALUATION

L'évaluation est inhérente à la pédagogie et aux apprentissages. Elle permet à l'élève de prendre conscience des progrès réalisés et les compétences acquises.

L'évaluation de l'élève est continue avec un examen de fin d'année qui peut s'apparenter à un examen de fin de cycle 1. (Voir modalités cursus complet).

3- CURSUS PERSONNALISE

Plusieurs parcours Hors cursus sont proposés afin de développer une offre artistique musicale pour tous :

- ✓ De jeunes élèves souhaitant intégrer l'école Intercommunale Musique et Théâtre sans pratique instrumentale.
- ✓ Des adultes souhaitant débiter l'apprentissage d'un instrument ou reprendre auprès une interruption plus ou moins longue.
- ✓ Des adolescents ayant un bagage instrumental et qui face à des contraintes d'emploi du temps, ne peuvent assister à l'intégralité du cursus traditionnel (ou qui ne disposent pas du temps nécessaire pour fournir le travail personnel inhérent à ce cursus) mais qui conservent une grande motivation pour leur pratique instrumentale.

Pratique collective

Pratique collective seule : un cours d'ensemble hebdomadaire de 1h à 1h30

Parcours adultes

Pratique instrumentale seule ; 30 minutes de cours individuel ou 1h en pédagogie de groupe
Et/ou

Pratique collective seule : un cours d'ensemble

Et/ ou

Cours de formation musicale : selon places disponibles

Au-delà du délai de 6 années, les adultes ne seront plus prioritaires pour la pratique individuelle. Une pratique collective est proposée avec en option des cours de soutien par forfait de 6 cours de 30 minutes.

Parcours projet

Soutien à un groupe musical ou à une pratique individuelle. Le niveau requis est de fin de cycle1

L'Ecole Intercommunale Musique et Théâtre apporte une aide ponctuelle ou régulière dans l'accompagnement de leur projet.

Forfait de 6 cours de 30 minutes.

Toutefois la participation à des actions de diffusion est requise lors de ces différents parcours.

PARTIE 3 – PARCOURS THEATRE

Le Théâtre est un formidable outil pédagogique, d'expression et d'appréhension de soi, des autres et du monde qui nous entoure.

L'enseignement du théâtre régit l'apprentissage d'un art et est abordé sous un triple éclairage :

- une formation à l'art et aux techniques de jeu
- une approche de tous les répertoires du théâtre
- une sensibilisation à l'histoire et aux enjeux contemporains du théâtre et du spectacle vivant

FONCTIONNEMENT

Lors de l'entrée en parcours théâtre au sein de l'école Intercommunale, l'élève est positionné au sein de son apprentissage en fonction de son âge.

Le parcours Théâtre est une pratique collective organisé sous formes d'ateliers hebdomadaires.

2 parcours sont proposés :

Un parcours découverte

Cet enseignement initial est élaboré à partir d'une discipline centrale ; l'art du jeu théâtral et de plusieurs disciplines complémentaires : jeu devant la caméra, improvisations...

ATELIER	Théâtre enfant	Théâtre préadolescent	Théâtre adolescent	Théâtre adulte
Public	A partir de 8 ans	A partir de 10 ans	A partir de 14 ans	A partir de 18 ans
Durée hebdomadaire	1h	1h30	1h30	2h

Un parcours personnalisé peut être proposé à un groupe d'adultes confirmés :

Ces élèves adultes travailleront sur un projet spécifique (pièce de théâtre), et seront amenés à se produire Hors les murs.

Le recrutement se ferait lors d'un entretien avec le professeur référent et en accord avec la direction.

EVALUATION

L'évaluation est inhérente à la pédagogie et aux apprentissages. Elle permet à l'élève de prendre conscience des progrès réalisés et les compétences acquises.

Sous forme d'appréciation remplie par les professeurs de l'élève, elle sera transmise aux familles en fin d'année.

PARTIE 4 - ACTIONS DE DIFFUSION ET DE CREATION

REPRESENTATIONS INTERNES

Tout au long de l'année scolaire, l'Ecole Intercommunale Musique et Théâtre organise des auditions et des représentations de théâtre.

En mettant les élèves dans une situation artistique et publique, moment enrichissant de partage et d'échange entre élèves, parents et enseignants, ces moments présentent et mobilisent l'acte d'apprentissage au sein de l'école.

Organisées par l'équipe pédagogique, ces représentations permettent aux élèves de se produire dès le début de la scolarité. Elles constituent un élément important de l'apprentissage et de la découverte du monde artistique ; les élèves se doivent d'y participer.

Lors de ces représentations publiques, l'interdisciplinarité est favorisée.

REPRESENTATIONS EXTERNES

Riche d'un réseau artistique sur son territoire, l'Ecole Intercommunale Musique et Théâtre s'attache à construire et favoriser des partenariats.

L'équipe pédagogique, met les élèves en relation avec divers spécialistes pédagogues, musiciens, artistes de renommée notoire autour de projets divers ; (Master Class, festival de jazz, projet culturels autour d'une thématique, bal traditionnel, projets départementaux, conférence...).

Ces événements sont l'occasion de rencontres entre les artistes, musiciens, mélomanes danseurs et témoignent de la diversité des pratiques artistiques au sein de l'école. Ils sont autant d'occasion de privilégier la création de projets vivants, originaux et d'esthétiques variées.